

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffier	RHF	Sec P
Date arrivée :			28 FEV. 2024		
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

MONSIEUR BERNARD LEJEUNE
PRESIDENT
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
124-126 BOULEVARD VIVIER MERLE
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

Annecy, le 22 février 2024

Vos réf. : D240147

Envoi R.A.R. : 1A 206 041 7802 8

Objet : Observations sur le rapport d'observations définitives relatif à l'enquête régionale sur la communication des collectivités locales

 Monsieur le Président,

Par courrier du 31 janvier, arrivé le 1^{er} février, vous m'avez notifié le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'enquête régionale sur la communication des collectivités locales.

Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments que je souhaite porter à votre connaissance :

Préambule :

Le contrôle a porté sur les années 2019 à 2023, avec une attention particulière sur 2019, 12^{ème} année de l'exécutif précédent, et sur 2022, première année pleine du nouvel exécutif, installé seulement 6 mois auparavant.

Je n'ai eu de cesse depuis mon élection le 1^{er} juillet 2021 et ma découverte de l'institution départementale, n'ayant jamais été conseiller départemental, d'insuffler avec le nouvel exécutif une nouvelle stratégie politique ambitieuse telle que précisée dans les documents budgétaires 2022 et confirmée dans les documents budgétaires 2023 et 2024, mais également de veiller à sécuriser juridiquement les actes et décisions de l'institution et à renforcer son efficacité. C'est la raison pour laquelle j'ai, en particulier, recruté quelques nouveaux cadres dirigeants sur la base de leurs compétences afin d'enclencher des démarches d'amélioration continue, en particulier sur les RH, les marchés publics et la communication, où un certain nombre de pratiques historiques étaient à modifier :

- Nouveau Cabinet du Président et des élus à compter de fin août 2021 ;
- Nouveau DGS arrivé en novembre 2021 ;
- Nouvelle DGA Développement Durable et Attractivité du Département arrivée en novembre 2021 avec la Direction des Grands Evénements, de la Communication et du Rayonnement du Territoire au sein de son périmètre ;
- Nouvelle Cheffe du service Carrières et rémunération à la DRH arrivée en septembre 2022 ;

- Nouvelle DGA Ressources arrivée en septembre 2022 avec 25 ans d'expérience sur les RH ;
- Nouveau DRH arrivé en mai 2023.

En outre, au fur et à mesure des échanges avec l'équipe de contrôle de la Chambre, dès qu'un point à corriger ou à améliorer était soulevé, les décisions et mesures nécessaires ont été prises sans attendre le rapport d'observations provisoires ou définitives.

Observations sur la synthèse du rapport :

1. Je note avec satisfaction que la Chambre observe que la « stratégie de communication est bien établie » et que des « objectifs clairs [sont] assignés » à la communication institutionnelle. A ce titre, la Chambre a noté une amélioration de la présentation du budget alloué à la communication en 2022 et 2023. S'agissant de la recommandation de formaliser plus précisément un plan de communication annuel, je vous informe que ce travail a déjà été initié et qu'un plan sera finalisé très prochainement et présenté devant l'assemblée délibérante.

2. La Chambre met en avant le choix du nouvel exécutif départemental d'être plus proactif sur la communication événementielle et sur l'accueil de grands événements. Comme le souligne la Chambre, ce choix n'a pas eu pour effet de faire augmenter le budget total des actions de communication, le « poids financier des dépenses de communication [étant] relativement stable, inférieur à 5€ par habitant ». L'exécutif départemental est en effet très attaché à la maîtrise des dépenses publiques, communication comprise. Cette maîtrise assumée des dépenses de fonctionnement est en phase avec l'objectif du mandat de conserver des marges de manœuvre permettant d'investir massivement au service des hauts-savoyards.

3. La Chambre présente deux versions des coûts complets de communication selon que l'on intègre les subventions aux événements instruites par des directions autres que la communication ou pas. Je tiens à préciser, à cet égard, que, depuis 2022, afin de concourir à une plus grande lisibilité de nos politiques et de nos budgets, les subventions pour l'organisation d'événements concernant une politique opérationnelle du Département sont rattachées et instruites par les budgets des directions opérationnelles, en lien avec les compétences concernées :

- Sont rattachées à la politique sportive, les subventions aux événements qualificatifs sportifs, selon des critères d'instruction précis.
- Sont rattachés à la politique culturelle, les événements culturels (ex : festivals), selon des critères d'instruction précis.
- Sont rattachés à la politique agricole, les événements agricoles (salons agriculture, congrès agricoles...).

En outre, les conditions de visibilité associées à ces subventions, sont les conditions usuelles que l'on retrouve pour tous les types de subventions, après un travail important de mise à plat pour clarifier ce qui relève de la communication et ce qui relève des politiques publiques.

Aussi, pour le Département, les subventions aux évènements sportifs qualificatifs, aux évènements culturels et agricoles, relèvent des compétences afférentes et n'ont donc pas à être imputées sur le budget des actions de communication, budget qui intègre a contrario les subventions aux grands évènements ne relevant pas des politiques opérationnelles.

Si cette position est retenue, le coût complet des actions de communication s'établit à moins de 4€ par habitant sur 2021 et 2022, en baisse de près de 12% par rapport à 2019.

Enfin, d'une manière plus générale, nous avons mis fin à une pratique constatée par le nouvel exécutif à son arrivée, selon laquelle des associations sportives et culturelles bénéficiaient de multiples régimes d'aides sur des budgets différents, pour un système plus transparent et équitable, reposant sur des critères factuels précis et appliqués de manière homogène sur tous les territoires.

4. S'agissant de la commande publique, dès que l'équipe de contrôle de la Chambre a formulé à l'oral des constats sur les process de commande publique en place depuis des années et certaines irrégularités, principalement sur des marchés des années 2019 à 2021, je vous informe avoir pris sur le champ les décisions fortes suivantes :

- Consignes passées par le Président et le DGS lors du comité de direction du mardi 26 septembre 2023, par le DGS lors du comité des directeurs du jeudi 28 septembre 2023, sur les constats posés par la Chambre à corriger sans délai ;
- Convocation par le Président et le DGS des 231 agents en charge de la rédaction de marchés et/ou de l'analyse d'offres le vendredi 6 octobre 2023 sur les constats posés par la Chambre à corriger sans délai et sur les réformes à lancer ;
Il paraît utile de porter à la connaissance de la Chambre qu'une note de services du DGS d'avril 2022 avait déjà demandé aux agents de la DGECRT, au Directeur des Affaires Juridiques et au Directeur des Finances d'améliorer les pratiques en matière de commande publique.
- En outre, un certain nombre d'actions concrètes ont été conduites sous l'impulsion du nouvel exécutif depuis le 1^{er} juillet 2021 :
 - instauration d'une commission marchés, présidée par un élu, pour passer en revue, sans prérogative décisionnelle, tous les projets de marchés avant leur lancement et toutes les attributions de marchés compris entre 20 000 euros et le seuil de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
 - participation proactive des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres aux réunions de la CAO, avec présence systématique du Président du Conseil Départemental,
 - mise en place d'un marché public « traiteurs », qui n'existait pas auparavant alors même que la collectivité avait régulièrement recours à ce type de prestations pour des montants dépassant largement les seuils de mise en concurrence formalisés ; cette démarche avait pour objectif de mettre la collectivité en conformité vis-à-vis de besoins récurrents de la collectivité en matière de repas, plateaux-repas et cocktails afin d'arrêter la pratique des commandes au fil de l'eau ; ce fut une priorité dès l'arrivée du nouvel exécutif,
 - mise en place d'un accord-cadre à bons commande pour l'achat de signalétique temporaire (oriflammes, kakémonos, gonflables...) afin d'arrêter la pratique des commandes au fil de l'eau, constatée à l'arrivée du nouvel exécutif,
 - mise en place d'un marché pour la mise en page du journal interne (20210187),

- mise en place d'un marché unique pour la « conception, l'intégration et la maintenance du site internet hautesavoie.fr » (2022A0694000),
- participation des acheteurs de la DGECDT à des actions de formation proposées par le service de la commande publique, à des formations sur le module « demande de devis » de l'outil AWS pour les mises en concurrence pour les montants inférieurs à 25 000 € HT (procédures adaptées restreintes) afin d'uniformiser les pratiques, d'améliorer la traçabilité, le partage d'informations et l'archivage, et mise à disposition des agents d'un modèle de rapport d'analyse des offres par le responsable administratif pour uniformiser les pratiques.

Je pense que ces éléments factuels permettent de témoigner d'une réelle volonté d'améliorer les pratiques, dès l'arrivée du nouvel exécutif et des nouveaux cadres dirigeants.

- Enfin, je vous informe que j'ai confié en novembre 2023, par lettre cosignée avec le DGS, à Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources une mission de 12 mois visant à réformer les achats et la commande publique : centralisation des agents intervenant dans les process d'achat et de commande publique, à l'instar de ce que le Département vient de faire sur les fonctions comptables, au sein d'une direction dédiée, et mise en place d'un process et d'outils permettant d'élaborer une véritable stratégie pluriannuelle de recensement des besoins et d'achat. Une première réunion du groupe de travail s'est tenue le 4 décembre 2023. Un marché d'AMO est sur le point d'être lancé.

5. S'agissant du recrutement d'agents contractuels, nous prenons bonne note des observations qui reposent pour partie sur des dossiers de recrutement anciens. Comme indiqué lors de nos entretiens, l'exécutif départemental ainsi que les nouveaux cadres dirigeants recrutés en 2021 et 2022 ont fait de la sécurisation juridique des actes et décisions une priorité, en particulier en matière RH. La démarche de progrès est désormais bien enclenchée avec de nombreuses améliorations déjà mises en œuvre.

Par exemple, par délibération n°CP-2023-0500 en date du 24 juillet 2023, le Département de la Haute-Savoie a approuvé un nouveau tableau des emplois et des effectifs, plus complet et détaillé, en phase avec les attentes de la Chambre. Ce tableau précise en particulier les emplois susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires et selon les besoins des services ainsi que la nature des fonctions, en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Il sera régulièrement mis à jour par délibération.

En outre, la collectivité mentionne désormais, pour chaque recrutement d'agent contractuel, le motif invoqué pour justifier le recours à un agent contractuel, dans son contrat.

En ce qui concerne la publication des vacances d'emploi, le nécessaire a été fait afin de pouvoir assurer une publication systématique et faite à minima sur le site emploi-territorial.fr et sur le site du Département. La publication est systématiquement préalable au jury de recrutement. Elle est fixée à un mois minimum et intégrée dans le logiciel de recrutement Altays.

Enfin, chaque recrutement est désormais tracé et documenté et fait l'objet systématiquement d'une fiche de renseignements transmise au service carrière par le service recrutement. Elle mentionne notamment les sites de publication de l'offre d'emploi, le nombre de candidatures reçues, ainsi que le statut des postulants.

6. **Les** recommandations sont soit déjà mises en œuvre soit sur le point de l'être.

Recommandation n°1 : en cours de mise en œuvre – présentation prévue au T1 2024.

Recommandation n°2 : déjà mise en œuvre - démarches correctrices enclenchées dès le dernier trimestre 2022 et nouveaux process en place depuis l'été 2023.

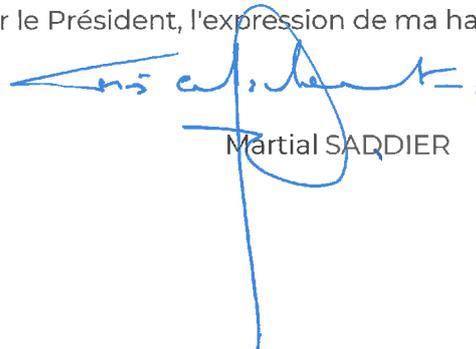
Recommandation n°3 : déjà mise en œuvre - les dépenses de personnel dédiées à la communication sont classées à la fonction 023 « Information, communication, publicité » depuis le 1^{er} janvier 2024

Recommandation n°4 : déjà mise en œuvre - le nouvel arrêté modificatif de la régie d'avances « menues dépenses communication » a été pris.

Recommandation n°5 : en cours de mise en œuvre - décisions et mesures enclenchées dès septembre 2023 ; mission de 12 mois confiée à Madame la Directrice Générale Adjointe en novembre 2023 pour une réforme des process et de l'organisation sur l'achat et la commande publique ; AMO en cours de recrutement.

Des remarques complémentaires sont formulées en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Martial SARDIER

Annexe : Remarques complémentaires

Annexe
Remarques complémentaires

- *Rapport page 11*

En note de bas de page, la Chambre présente l'Agence Savoie Mont Blanc comme un comité bidépartemental de tourisme. C'est une affirmation erronée. En effet, bien que le Département de la Haute-Savoie soutienne depuis de nombreuses années les actions portées par l'Agence Savoie Mont Blanc, l'Agence Savoie Mont Blanc n'a jamais été désignée comme comité départemental de tourisme (CDT) par le Département de la Haute-Savoie, ce qui est d'ailleurs confirmé par les statuts de l'association qui ne l'évoque pas et qui ne sont pas conformes aux dispositions du code du tourisme relatives aux CDT.

- *Rapport pages 12 à 13*

Je note avec satisfaction que la Chambre trouve que la délibération budgétaire du 12 décembre 2022 sur le budget primitif de la communication « apporte un niveau de précision supplémentaire sur les actions de l'année et leur coût, ce qui marque une progression et renforce la transparence ».

- *Rapport page 14*

La Chambre évoque une « commande de visibilité accrue depuis 2021 », un audit des actions de communication rendu en janvier 2022 et la définition d'une nouvelle charte graphique. Je tiens à signaler que les coûts induits par ces actions n'ont pas entraîné d'augmentation du coût total de la communication, des économies (abandon de certaines impressions, réduction des sponsorings de posts, baisse du coût des campagnes média...) et des reprises de missions en direct ayant été conduites (reprise en régie de la rédaction et de la maquette de Haute-Savoie Magazine...), l'exécutif étant vigilant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et les agents disposant de compétences éprouvées.

- *Rapport page 16*

Comme la Chambre le met en exergue, hors Haute-Savoie Magazine, le coût cumulé, interne et externe, des éditions papier, a fortement baissé en 2021 puis 2022 sous l'impulsion de l'exécutif dans une logique de rationalisation du nombre et du volume d'impression des éditions.

Je vous confirme qu'une rationalisation des sites internet du Département a été décidée en 2022. A cette fin, le nouveau site institutionnel sera lancé prochainement, en remplacement des 3 sites historiques (site institutionnel, site « actus » et site « expérience »).

- *Rapport page 18*

S'agissant des réseaux sociaux, l'exécutif en a fait une priorité : le nombre d'abonnés a progressé de près de 24% entre fin 2021 et fin 2023 alors qu'en parallèle les coûts externes liés aux réseaux sociaux ont baissé, passant de 28 k€ par an sur 2019/2020 à 19 k€ en 2022 :

Nombre abonnés	31/12/2021	31/12/2022	27/11/2023
Facebook	122 000	125 000	127 000
Instagram	47 900	52 000	59 700

Twitter	19 200	20 400	20 800
Linkedin	15 400	20 000	24 100
Tiktok	-	7 400	21 500
SOMME	204 500	224 800	253 100

• *Rapport page 19*

S'agissant de nos relations avec TV8 Mont Blanc, le Département de la Haute-Savoie a dû prendre ses responsabilités dans le cadre de la dissolution annoncée du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), institution dont « la plus-value apportée par rapport à une gestion directe des subventions par les départements n'apparaît pas avec évidence » et qui présente « d'importantes fragilités juridiques au niveau de l'organisation et du fonctionnement de l'institution » (extraits du Rapport d'observations définitives de la Chambre, délibérées le 1er octobre 2019, sur le Conseil Savoie Mont Blanc), en reprenant à titre transitoire et exceptionnel le contrat d'objectifs et de moyens liant le CSMB et TV8 Mont Blanc fin 2022 pour éviter tout risque de rupture dans l'exécution du contrat.

L'année 2023 a donc été une année de transition avec l'objectif de remettre le partenariat à plat pour disposer d'un seul et unique Contrat d'Objectifs et de Moyens à compter du 1er janvier 2024.

Pour ce faire, la procédure qui n'avait pas appelé d'observations particulières de la Chambre lors du contrôle du CSMB en 2019, à savoir organiser une publicité en vue de l'attribution d'un contrat d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1426-1 du CGCT, a été utilisée.

Concrètement, par délibération n° 2023-0756 du 6 novembre 2023, la commission permanente du Conseil départemental a validé le lancement d'une procédure de consultation visant à établir un Contrat d'Objectifs et de Moyens avec un opérateur télévisuel pour une durée de 3 ans, ainsi que ledit contrat. La publicité a été faite le 15 novembre, avec une remise des offres sous 1 mois. Le nouveau contrat a été signé début 2024.

• *Rapport pages 21 à 23*

Comme la Chambre le précise, je vous confirme que le Département a souhaité clarifier depuis 2022 le contenu des conventions de subventions, en particulier s'agissant des contreparties exigées dans les conventions de subvention, afin de mettre fin à certaines pratiques installées. En particulier, le « Département n'attend plus de places en contrepartie de ses subventions » depuis 2022 comme rappelé par la Chambre, les quelques places dont disposent le Département sur un nombre restreint d'évènements par année faisant désormais systématiquement l'objet d'un achat dans le cadre d'un marché public. Et d'une manière plus générale, les prestations de visibilité passent désormais systématiquement par des achats dans le cadre d'un marché public.

En outre, les critères de répartition des places ont été clarifiés dans une note signée par le Président du Conseil Départemental, en date du 31 août 2022, et diffusée à l'ensemble des conseillers départementaux :

« La règle générale désormais appliquée par le Département, s'agissant des places pour des évènements/participations, est l'achat de places en direct ; il n'y a pas de places exigées en contrepartie de subventions.

Les places sont exclusivement réservées aux conseillers départementaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat. A aucun moment, des places ne pourront être attribuées aux amis et membres de la famille des élus. Une exception pourra être faite pour permettre aux

élus de convier des partenaires du Conseil départemental, ainsi que pour les suppléant(e)s, en communiquant les noms des invités lors des inscriptions. »

• *Rapport page 28*

La Chambre évoque en matière d'objets promotionnels que des stocks importants ont été constitués en 2022. Le Département tient à préciser que l'année 2022 a été marquée par une densité exceptionnelle d'évènements – en particulier 3 journées du Tour de France du 10 au 12 juillet – expliquant un besoin accru en objets promotionnels.

• *Rapport page 32*

En matière de mise en conformité des pratiques relatives aux achats, une des premières décisions du nouvel exécutif a été, comme cela est souligné par la Chambre, de mettre en place un accord-cadre à bons de commande pour l'ensemble des prestations de restauration liées à des réceptions, en lieu et place de la pratique installée de lettres de commande sans marché global découverte par le nouvel exécutif.

• *Rapport pages 32 et 36*

S'agissant de la remarque sur l'évaluation de l'efficacité de la stratégie de communication au travers d'enquêtes de notoriété, je vous informe que je proposerai un échange sur ce sujet à l'exécutif départemental. J'observe toutefois que la Chambre note que le Département dispose tout de même de plusieurs outils : bilans d'activité annuels, mesures de fréquentation des outils digitaux et bilan des relations Presse.

• *Rapport pages 37 et 38*

Je confirme avoir pris la décision de modifier l'organisation des services, dès mon élection, afin de rattacher la direction de la communication à une direction générale adjointe et ainsi clarifier la séparation des rôles entre l'Administration et le Cabinet.

• *Rapport pages 40 à 43*

La Chambre relève que la direction de la communication est composée à près de 62% d'agents contractuels. Il me paraît utile de préciser que pour l'ensemble des recrutements au sein de la collectivité, l'objectif est bien de pouvoir recruter des agents titulaires dès que possible. Toutefois, force est de constater que la collectivité est confrontée à une pénurie de candidats, en particulier de candidats titulaires, qui est une contrainte exogène sur laquelle elle a peu de prise. Cela s'explique par le fait que la fonction publique territoriale ne recouvre que peu de profils d'agents titulaires ayant des compétences en communication ou en évènementiel - il est courant que les effectifs de ces services soient composés majoritairement d'agents contractuels – mais aussi par le fait que le marché de l'emploi est particulièrement tendu en Haute-Savoie, en particulier en région annécienne (résidence administrative de ladite direction) où les prix du logement sont un frein pour nombre de candidats potentiels et du fait d'une concurrence forte avec les employeurs présents à Genève.

Nous prenons bonne note de la remarque sur la publication de l'avis de vacance de l'emploi de responsable de l'unité évènementiel et partenariats, intervenue le 23 juin 2021 soit postérieurement à la proposition de recrutement en CDI. L'exécutif a découvert, à son arrivée, cette situation et d'autres CDI signés en juin 2021 ; consigne a, depuis, été donnée à

l'administration, avec un portage fort par le DGS et la nouvelle DGA-R, d'améliorer les processus de CDisation en vigueur au sein de la collectivité : fiche de proposition remplie par l'autorité hiérarchique de proximité, validation systématique par le niveau DGA, avis de vacance et publication du poste systématiques et préalables aux jurys...

La Chambre évoque le cas d'un agent contractuel occupant actuellement un poste permanent d'infographiste. L'agent en question a été recruté le 16 septembre 2018 sur un poste de collaborateur de cabinet. A la suite du changement d'exécutif, il a été mis fin aux fonctions de l'agent en tant que collaborateur de cabinet. Il a alors été recruté au sein du Pôle communication institutionnelle dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. La procédure a été régulièrement menée par la collectivité. L'intéressé a, par la suite, postulé et été retenu sur un poste vacant d'infographiste, au vu de ses qualifications, au 1^{er} janvier 2022. L'agent a été recruté au motif de l'article 3-3 suite à une déclaration de vacance en date du 09/08/2021. L'agent a ensuite été reconduit sur le poste, pour une durée de 3 ans, suite à une procédure de recrutement (déclaration de vacance en date du 28/09/2022, jury le 16/11/2022) et sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La Chambre relève que la rémunération de l'ancien directeur de la communication recruté en 2018 a été déterminée sous la forme d'un montant net mensuel. Je tiens à préciser que tous les contrats conclus par le Département font désormais référence à un indice de rémunération, pris en cohérence avec le cadre d'emploi et le grade d'agents occupant des fonctions similaires.

Je note que la Chambre observe que « la mise en place du RIFSEEP en 2022 a permis d'assurer une plus grande transparence des modalités d'attribution du régime indemnitaire ».

• *Rapport page 44*

La Chambre met en avant « le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement [...] assez faible » en 2022, à hauteur de 61,3%. Comme indiqué par la Chambre, l'augmentation du BP2022 par rapport aux années précédentes s'est faite dans un contexte particulier – absence de directeur en charge de la communication, résultats de l'audit des politiques de communication pas encore connus, premier budget de la nouvelle mandature, etc – pouvant expliquer une légère surestimation. Il apparaît utile de préciser à la Chambre que des dépenses liées à l'activité 2022 ont dû être comptabilisées sur 2023, à hauteur de 160 k€. Avec la prise en compte de ces dépenses, les mandats émis en 2022 auraient atteint 1 982 k€, représentant un taux de réalisation de 66,7%.

• *Rapport pages 47 et 48*

La Chambre présente deux versions des coûts complets.

Comme rappelé plus haut, pour le Département, les subventions aux événements sportifs qualificatifs, aux événements culturels et agricoles, relèvent des compétences afférentes et n'ont donc pas à être imputées sur le budget des actions de communication, budget qui intègre a contrario les subventions aux grands événements ne relevant pas des politiques opérationnelles.

Si cette position est retenue, le coût complet des actions de communication s'établit à moins de 4€ par habitant sur 2021 et 2022, en baisse de près de 12% par rapport à 2019.

Quand bien même ces subventions sont intégrées dans le coût complet, il est à noter que le coût complet en 2022 est stable par rapport à 2019, en baisse de 3% rapporté à l'habitant.

L'exécutif départemental est en effet très attaché à la maîtrise des dépenses publiques, communication comprise. Cette maîtrise assumée des dépenses de fonctionnement est en phase avec l'objectif du mandat de conserver des marges de manœuvre permettant d'investir massivement au service des hauts-savoyards.

- *Rapport pages 50 à 55*

Le Département prend bonne note des observations formulées par la Chambre, qui ont déclenché des actions fortes de l'exécutif départemental, sans attendre le rapport d'observations de la Chambre, comme présenté en début du présent document.

- S'agissant de l'accord-cadre 2021A0209 relatif à l'évaluation de la communication externe et interne, et à l'élaboration d'un nouveau plan de communication et accompagnement, le Département prend bonne note des anomalies détectées par la Chambre, anomalies qui n'ont pas conduit à « remettre en cause le classement » des offres comme l'explique la Chambre. Il faut noter que ce marché a été passé dans un contexte particulier. Il est intervenu dans la foulée de l'arrivée du nouvel exécutif élu le 1^{er} juillet, juste avant la trêve estivale, désireux de disposer d'éléments tangibles pour réorienter les politiques et la stratégie de communication dès le vote du premier budget du mandat (2022). Les démarches d'amélioration des pratiques n'étaient pas encore opérationnelles. Les recrutements de nouveaux cadres étaient encore en cours (nouveau DGS et nouvelle DGA arrivés en novembre 2021, remplacement du DGA Ressources et du DRH qui interviendront respectivement en septembre 2022 et mai 2023).
- S'agissant de l'accord-cadre M20190669 signé en 2019, il est important de préciser que des changements ont été opérés dès 2022 sur ce marché dont nous avons hérité à notre arrivée :
 - o En 2022, suite à une procédure adaptée ouverte, un marché de « Conception, fabrication, montage, gestion et animation du stand du Département de la Haute-Savoie à l'occasion de la Foire Internationale de Haute-Savoie Mont-Blanc édition 2022 » a été attribué. La question de la réutilisation de ce stand s'était posée à l'écriture du cahier des charges, mais le choix a été fait d'un stand à utilisation unique, sa thématique n'étant pas adaptée à la stratégie de communication et à l'organisation souhaitée sur les événements suivants. Il a en effet été décidé d'internaliser la réalisation des stands pour les événements en extérieur en utilisant des supports plus légers, faciles à installer et aux contenus adaptables en fonction des thématiques de chaque événement.
 - o En 2023, une nouvelle procédure adaptée ouverte a été lancée pour la « Conception, fabrication, montage et propositions d'animations du stand du Département à la foire internationale Haute-Savoie Mont Blanc 2023 ». La thématique du stand 2023 se prêtant éventuellement à une réutilisation sur d'autres événements, une clause spécifique a été introduite pour l'utilisation des résultats : « les résultats obtenus dans le cadre de l'étude font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit de l'acheteur. [...]. La cession à titre exclusif concerne : les aspects de l'étude qui portent sur l'identité de l'acheteur, la promotion de ses missions de services publics et sur des données confidentielles ; l'ensemble des contenus, notamment parcours de compétences, signalétiques, stand, supports de communication (dans toutes leurs diversités) ».

- S'agissant du marché 2022M0921 de sponsoring « météo » et des achats d'insertion publicitaires, le Département prend bonne note des observations de la Chambre, lesquelles ont enclenché une réflexion qui est en cours.